

Economat.

Commissions et comités  
des cantines.

N. 2. 2

Commissions et Comités  
des Cantines

---

N. 2. 2

Commissions et Comités des Cantines

# Cantines de la S.N.C.F.

1	Lettre du Directeur général au Président Fournier pour lui soumettre la Composition de la Commission Centrale et des Commissions Régionales des Cantines	Lettre D. 4.270/5 du 10/2/1943
2	Lettre de M. Barth aux Régions pour leur indiquer la composition de la Commission Régionale des Cantines	Lettre 2 <sup>e</sup> Jan 5016 du 25/2/43 et H. Barth aux régions
3	Lettres de M <sup>lle</sup> Mébrun demandant la liste des représentants du Personnel dans les Cantines des S <sup>cs</sup> CX	Lettres des 13/3 et 19/4/43
3 <sup>bis</sup>	Lettre du Syndicat chrétien (même objet)	Lettre du 22/3/43
4	Composition du Comité de gestion des Cantines des Services Financiers (rue de Jambes, rue de Sausseur, rue St Lazare, rue de Bercey).	nos lettres aux S <sup>cs</sup> F. des 18/3/43 et 22/4/43
5	Composition du Comité de gestion de la Cantine du S <sup>cs</sup> des Approvisionnements (avenue de Suffren)	notre lettre au S <sup>cs</sup> des App <sup>ts</sup> du 18/3/43
6	Composition du Comité de gestion de la Cantine du S <sup>cs</sup> P <sup>ol</sup> et du S <sup>cs</sup> P.	notre lettre au S <sup>cs</sup> P <sup>ol</sup> du 19/3/43
7	Composition du Comité de gestion de la Cantine du S <sup>cs</sup> Mat <sup>ériel</sup>	notre lettre au S <sup>cs</sup> Mat <sup>ériel</sup> du 18/3/43
8	Composition du Comité de gestion de la Cantine du S <sup>cs</sup> Cal <sup> des I. F.</sup> et du Cant <sup> des I. F.</sup>	notre lettre au S <sup>cs</sup> Cal <sup> des I. F.</sup> du 18/3/43 et au Cant <sup> des I. F.</sup> du 18/3/43
9	Composition du Comité de gestion de la Cantine du S <sup>cs</sup> Commercial	notre lettre au S <sup>cs</sup> Commercial du 18/3/43
10	Composition du Comité de gestion de la Cantine du Service des Retraites	nos lettres au S <sup>cs</sup> R <sup>ts</sup> des 18/3/43 et 19/3/43
11	Comité de gestion de la Cuisine Centrale	
12	Réclamation des Syndicats Chrétiens concernant la constitution des Comités locaux de gestion des cantines.	notre lettre du 12.2.43

M. Frauchery

notifier aux & entre eux les  
descriptions et résolutions de personnel  
aux comités & former 10 centimes  
# Il me semblait l'absence par  
c'était fait.

\_\_\_\_\_

22.343.

Comité  
le 22/23  
24-14

Paris, le 28 Mai 1942

SOCIÉTÉ NATIONALE DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Service Central du  
Personnel

2ème Division

N° 1.389

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,  
M.M. les Directeurs des Services Centraux (1).

A l'appui de ma lettre 2ème Division N° 1127 du 4 Mai courant relative au régime fiscal actuel des cantines de la S.N.C.F., je vous ai donné copie des dispositions réglementaires fixant les conditions à remplir par les établissements de l'espèce pour qu'ils puissent bénéficier de l'exonération de certaines taxes.

Il est prévu notamment l'obligation, pour les cantines, d'être "gérées par un comité ou figureront les représentants du personnel en même temps que des représentants de l'entreprise....".

Cette formule est, d'ailleurs, conforme aux directives contenues dans les circulaires des 29 et 31 décembre 1941 de M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement et de M. le Secrétaire d'Etat au Travail, circulaires dont je vous ai adressé copie le 6 Février dernier.

En attendant la mise en vigueur de la Charte du Travail des agents de chemins de fer, je vous serais obligé de bien vouloir provoquer, dès maintenant, si ce n'est déjà fait, la constitution d'un Comité local de gérance pour chacune des cantines placées sous votre autorité.

Ce Comité sera composé dans chaque cas :

- de l'agent chargé de la gérance de la cantine;
- de deux agents représentant la S.N.C.F. et désignés par le chef local,
- de deux agents représentant le personnel, également désignés par le chef local et choisis de préférence parmi les délégués du personnel s'il en existe du Service intéressé - dans la localité.

Les mesures ci-dessus ne visent évidemment pas les cantines dont la gérance est confiée à un concessionnaire étranger à la S.N.C.F.

Le Directeur,  
(s) BARTH.

(1) M.T.V.C.P.R.A.F. - CX - CP.

1

10 FEV. 1943

LE DIRECTEUR GENERAL

D. 4.270/5

Monsieur le Président,

Comme suite à l'annotation que vous avez bien voulu porter sur la note du 11 décembre 1942 de M. FILIPPI relative à l'organisation des cantines et cultures collectives de la S.N.C.F., j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après la composition de la Commission centrale et des Commissions régionales chargées de surveiller et de coordonner les mesures prises en faveur des institutions susvisées.

COMMISSION CENTRALE

- |                      |  |   |
|----------------------|--|---|
| M.M. FILIPPI,        | Secrétaire Général, Président.   |   |
| VAGOGNE,<br>FLAMENT, | Secrétaire Général adjoint,<br>Chef adjoint du Service Central du Personnel<br>représentant le Directeur du Service Central<br>du Personnel, |   |
| VERNIER,             | Inspecteur Principal - Direction de<br>l'Exploitation de la Région de<br>l'EST,  | ) représen-<br>tants<br>des<br>Directeurs<br>des<br>Régions |
| DOLLE,               | Ingénieur Principal, Service régio-<br>-nal MT de la Région du NORD,   |   |
| MOTREUL,             | Chef des Services administratifs de<br>la Région de l'OUEST,   |   |
| DUBEDOUT,            | Ingénieur Principal, Direction de<br>l'Exploitation de la Région du<br>SUD-OUEST,  |   |
| LEZER,               | Ingénieur en Chef attaché à la<br>Direction de l'Exploitation de la<br>Région du SUD-EST.  |   |
| HOLCOYE,             | Ingénieur adjoint, Chef de l'économat de la<br>Région du SUD-OUEST, représentant l'Economat<br>S.N.C.F.                                      |   |
| LIAUD,               | Membre du Comité permanent du Conseil<br>d'administration de l'Economat.   | ) représen-<br>tants du<br>Personnel.                       |
| METAYER,             | -d°-<br>(suppléants M.M. CURADOU et BADINOT)   |   |
| BRUCHET,             | Employé ppal au Sce Cal du Personnel assure les<br>fonctions de secrétaire.  |   |
| M. FOURNIER,         | Président du Conseil d'administration.   | .../...   |

COMMISSIONS REGIONALES

Région de l'EST :

M.M. RENARD,	Directeur de l'Exploitation de la Région, Président,	)	
WISDORFF,	Chef du Service M.T.	)	ou
NARPS,	Chef du Service de l'Exploitation.	)	leur
RIDET,	Chef du Service V.B.	)	représentant
CHOPINET,	Ingénieur en chef à la Direction régionale, chargé de suivre la création et le développement des cantines et des cultures collectives.		
MASSON,	Inspecteur divisionnaire, représentant l'économat régional.		
OURADOU,	Membre de la Commission <del>régionale</del> de réception de l'économat régional, représentant le personnel.		
LOISEAU,	- d° -		

Région du NORD :

M.M. DEMAUX,	Ingénieur en chef au Service V.B., Président (représentant le Directeur de la Région),		
DOLLE,	Ingénieur principal, représentant le Sce M.T.		
MARTHELOT,	Ingénieur à la Division des Etudes, représentant le Service de l'Exploitation.		
MEESEMACKER;	Ingénieur Principal, représentant le Sce V.B.		
OUDOT,	Ingénieur en Chef à la Direction régionale, chargé de suivre la création et le développement des cantines et cultures collectives.		
MARTIN,	Inspecteur, représentant de l'économat régional.		
MACQUET,	Membre de la Commission de réception de l'économat régional, représentant le personnel.		
QUERTELET,	- d° -		

Région de l'OUEST :

M.M. MOTREUL,	Chef des Services administratifs, Président (représentant le Directeur de la Région).		
DURAN,	Ingénieur ppal, représentant le Sce MT.		
LALLEMENT,	Ingénieur ppal,	- d° -	VB.
BRACHET,	Ingénieur en chef,	- d° -	EX.
MONTJOTIN,	Inspecteur ppal adjt au Sce de l'Exploitation, chargé de suivre la création et le développement des cantines et cultures collectives.		
DESERT,	Contrôleur technique ppal, représentant de l'économat régional.		
BADINOT,	Membre de la Commission de réception de l'économat régional, représentant le personnel.		
METAYER,	- d° -		

Région du SUD-EST

M.M. LEZER, Ingénieur en chef, Président  
(représentant le Directeur de la Région).  
VERNE, Ingénieur, représentant le Service M.T.  
BOZEY, Inspecteur Principal, représentant le Service  
de l'Exploitation.  
PAULHE, Ingénieur principal, représentant le Scc V.B..  
AUGUSTE, Inspecteur ppal, ~~représentant~~ Chef de la Subdi-  
vision de l'Economie sociale, chargé de suivre  
la création et le développement des cantines et  
des cultures collectives (assisté de M. CHOUTET,  
Ingénieur agronome, Inspecteur divisionnaire).  
TASSY, Représentant de Fédécoopérail.  
VANNET, Représentant le personnel.  
SALVET, - d° -

Région du SUD-OUEST :

M.M. DUMAS, Directeur de l'Exploitation de la Région,  
Président.  
LISSACQ, Ingénieur en chef, représentant le Scc MT.  
LORIER, Chef de la Division commerciale, représentant  
le Scc de l'Exploitation.  
BLONDEL, Ingénieur en Chef, représentant le Scc V.B.  
DUBEDOUT, Ingénieur ppal, chargé de suivre la création et  
le développement des cantines et cultures  
collectives.  
SINDOU, Inspecteur ppal, représentant de l'économat  
régional.  
BUTEAU, Membre de la commission de réception de l'économat  
régional, représentant le personnel.  
LECLERCQ, - d° -

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS

Service Central du Personnel  
Division Centrale du Service Social  
et Médical

Paris, le 25 MARS 1943

N° 5016

MM. les Directeurs de l'Exploitation  
des Régions,

J'ai l'honneur de vous indiquer, ci-après, quelle sera la composition de la Commission Régionale des Cantines et Cultures collectives de votre Région, telle qu'elle vient d'être approuvée :

REGION de l'EST:

- MM. + GENARD, Directeur de l'Exploitation de la Région, Président }  
 + WISSEFF, Chef du Service du Matériel et Traction } ou leur repré-  
 + KAMPS, Chef du Service d'Exploitation } sentant.  
 + RIDET, Chef du Service de la Voie et des Bâtiments }  
 + CHUPINSE, Ingénieur en Chef à la Direction régionale, chargé de suivre la création et le développement des cantines et des cultures collectives.  
 + MASSON, Inspecteur Divisionnaire, représentant l'économat régional.  
 + OURABOU, Membre de la Commission de réception de l'économat régional, représentant le personnel.  
 + LOISEAU (Membre suppléant) -----d°-----

REGION du NORD :

- MM. + DENAUX, Ingénieur en Chef au Service de la Voie et des Bâtiments, Président (représentant le Directeur de la Région)  
 + DOLLÉ, Ingénieur Principal, représentant le Service Matériel et Traction,  
 + MANTHELOT, Ingénieur à la Division des Etudes, représentant le Service de l'Exploitation.  
 + MESEMAECKEN, Ingénieur Principal, représentant le Service de la Voie et des Bâtiments.  
 + OUDOT, Ingénieur en Chef, à la Direction régionale, chargé de suivre la création et le développement des cantines et cultures collectives.  
 + MARTIN, Inspecteur, représentant de l'économat régional.  
 + MACQUET, Membre de la Commission de réception de l'économat régional, représentant le personnel  
 + QUESTELET, -----d°-----  
 (Membre suppléant)

REGION de l'OUEST:

- MM. + MOTHEUL, Chef des Services Administratifs, Président (représentant le Directeur de la Région)  
 + DURAN, Ingénieur Principal représentant le Service M.T.  
 + BRACHET, Ingénieur en Chef, -----d°----- Ex  
 + LALLEMANT, Ingénieur Principal -----d°----- V.B.  
 + MONTEJAN, Inspecteur Principal Adjoint au Service de l'Exploitation chargé de suivre la création et le développement des cantines et cultures collectives.



3

SYNDICAT du PERSONNEL des SERVICES CENTRAUX

DE LA S. N. C. F. ET DES SERVICES DES CIES N° 3760

SIÈGE SOCIAL : 19. RUE BAUDIN - PARIS-IX°

ORGANES OFFICIELS : LA TRIBUNE DES CHEMINOTS BIEN-ÊTRE PAR LE TRAVAIL, DANS LES LOISIRS ET LA LIBERTÉ

Paris, le 19 Avril 1943

Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel

88 Rue Saint-Lazare PARIS - IX°.

N°

PIÈCE JOINTE

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous indiquer, ci-dessous, le nom des représentants du Personnel, désignés par nos soins, pour les besoins de la Cantine du 212 Rue de Bercy.

- 1° Titulaire : FONTAINE Auguste, rédacteur principal
2° -----d°----: CORMEROIS Yvonne, employée
1° Suppléant : VEDRENNE Berthe, employée principale
2° -----d°----: BRUNON Jean, employé.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations

La Secrétaire Générale

Méhudin (handwritten signature)

(Mlle Méhudin)

M. de Chamoulant
Je n'ai envoyé que les services F. à laquelle
ceci refait le faire aux SS F. une note officielle
aux analogues à celles que nous avons faites
pour les autres cantines.
20. IV



Service des Approvision-  
nements,  
100 Avenue de Suffren

(1°T. MAURAN Marcel, Employé  
2°T. RICAUD Louis, Employé Principal  
1°S. Melle TROUET Camille, Empl. Ppale  
2°S. COEFFIER Edmond Employé.

Service Commercial,  
54 Boulev. Haussmann

(1°T. SURZUR Eugène, Brigadier des Garçons  
de Bureau  
2°T. PERRELLE Oswald, Chef de Groupe

Installations fixes  
& Contentieux  
42 Rue de Chateaudun

(  
2°T. DUFOUR Hilaire, Employé (Contx)  
(

1. J. BLANC <sup>Maurice</sup>  
Chf 5 etab A et 1 F  
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes respectueuses  
salutations.

La Secrétaire Générale,

( Melle Méhudin )

15 MARS 1943

Ae' 8740 i — Imp. Chaix (Succ B). — 3553-39.

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

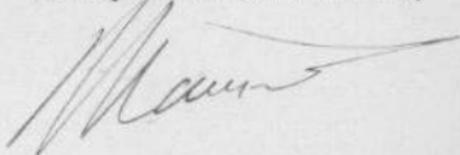
SERVICE DES RETRAITES

11, rue de Château-Landon  
PARIS (10<sup>e</sup>)

Paris, le 13 Mars 1943

Transmis à Monsieur le Directeur du  
Service Central du Personnel.

Le Chef du Service des Retraites,



EC.



SYNDICAT CHRÉTIEN  
DES  
CHEMINOTS  
DES  
SERVICES CENTRAUX  
DE LA  
S. N. C. F.

DÉCLARÉ A LA PRÉFECTURE DE LA SEINE  
N° B.III

SIÈGE SOCIAL :

5. RUE CADET - PARIS (IX<sup>e</sup>)

Le 12 mars 1943

*3 bis*

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous avons désigné comme représentants du personnel au Comité de Gérance de la Cuisine Centrale (Centre 601 Service des Retraites) :

M. GAY Charles, chef de groupe délégué titulaire.  
Mme BOYET Jeanne, employée principale, déléguée suppléante.

Nous vous saurions gré de vouloir bien nous donner votre accord.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de nos sentiments très respectueux et dévoués.

Le Secrétaire Général,

Monsieur BERTHELOT  
Directeur Général Adjoint  
de la S.N.C.F.

Paris, le 26 février 1943

S.N.C.F.

Services Financiers

Fo S2 N° 195

Monsieur le Directeur  
du Service Central P  
-----

Objet. - Constitution de Comités de gérance pour la gestion de cantines à installer aux Services Financiers.

Deux cantines alimentées par la Cuisine Centrale vont être installées aux Services Financiers, l'une dans les locaux occupés par la Subdivision du Contrôle des Recettes Marchandises, 162, rue Saussure, l'autre dans ceux des Subdivisions de la Comptabilité générale, 51, rue de Londres.

Pour me permettre de constituer les Comités de gérance chargés d'assurer la gestion de ces cantines, j'ai l'honneur de vous demander de me faire connaître les noms des 4 délégués du personnel qui, aux termes des règles en vigueur, doivent faire partie de ces Comités (à raison de 2 par Comité).

Le Directeur des Services Financiers,  
signé : BROCHU

M. Grandjean  
M. Mehnert, va  
M. Prosper dit délégué -  
Attendre -

⑤ 4. III

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

PARIS, le

18 MARS 1943

4

1<sup>re</sup> Division

Monsieur le Directeur des Services FINANCIERS,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentant du Personnel au Comité de gestion des Cantines de la rue de Londres, de la rue de Saussure et de la rue St-Lazare.

Cantine de la rue de Londres (n° 49)

titulaires (M. MORIN, Edmond, chef de groupe  
(M. ONDE, Fernand, employé principal

suppléants (Mme. RANCHOUX, Germaine, employée principale  
(M. COATSALIOU, Louis, chef de groupe

Cantine de la rue de Saussure (n° 162)

titulaires (M. LACCAN, Emile a/Chef de bureau  
(M. TURBELLIERE, Edouard, chef classeur

suppléants. (Mle. MOREL, Simone, Chef de groupe  
(Mme. LASSALLE, Yvonne, Chef de groupe

Cantine de la rue St-Lazare (n° 88)

titulaires (Mlle. FOUREL, Marie-Louise Employée principale  
(M. CHRETIEN, classeur principal.

suppléants (M. RUBAUD, Roger, S/Chef de bureau

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

Service Central  
Signé: PATALOZ



SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL  
1ère Division

Monsieur le Directeur des Services Financiers,

4

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme Représentants du Personnel au Comité de gestion de la Cantine de la rue de Bergy (N° 212) :

Titulaires	( FONTAINE, <sup>x</sup> Auguste, Rédacteur principal,
	( CORMEYROS, <sup>x</sup> Yvonne, Employée,
Suppléant	( VIDREUVE, <sup>x</sup> Berthe, Employée principale,
	( BRUNON, <sup>x</sup> Jean, Employé.

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objection de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,  
Ingénieur en Chef  
au Service Central du Personnel  
Signé : FATALOT

5

Service  
des Approvisionnements

Tél. Suffren 56-75

PERSONNEL

Objet

- Cantine de l'Avenue de Suffren.
- Remplacement du gérant et désignation d'un représentant du Personnel au Comité de Gérance.

LETTRE-REPONSE

5

Monsieur le Directeur

du Service Central du Personnel

Asc

V.R.: lettre lère Division du 18-3-43 et suite à notre lettre Asp du 23-3-43 adressée à la 2ème Division.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'auxiliaire remplissant les fonctions de gérant de la Cantine a repris sa liberté. Pour assurer son remplacement, j'ai désigné, à défaut de candidat auxiliaire, M. RICAUD, Louis, Employé Principal, qui a demandé à tenir ce poste.

M. RICAUD faisant partie du Comité de Gérance de la Cantine, comme représentant du personnel, je vous serais obligé de vouloir bien le faire remplacer dans ces dernières fonctions.

En attendant la désignation de son remplaçant, l'intérim sera assuré par Melle TROUET, Employée Principale, lère déléguée suppléante.

P: Le Directeur  
du Service des Approvisionnements,

Signé: Grad

REPONSE :

Monsieur le Directeur du Service des Approvisionnements,

D'accord avec la Fédération Nationale, la nouvelle délégation au Comité de Gestion de la cantine de l'Avenue de Suffren est la suivante :

- 1er T - M. MAURAN Marcel, employé
- 2e T - Melle TROUET Camille, employée principale
- 1er S - M. LABAT Armand, employé
- 2e S - M. COEFFIER Edmond, employé

Le Directeur,

5 JUIN 1943

Cantine des A.C.M.  
( Avenue de Suffren)

-----  
Délégués

- 1° Titulaire : M. MAURAN Marcel, Employé  
2° ----- Melle TROUET Camille, E.Ppale  
1° Suppléant : M. LABAT Armand, Employé  
2° Suppléant : M. COEFFIER Edmond, Employé

*nouvelle  
délégaration  
par suite de  
désignation de  
M. Ricard  
comme finant de la  
cantine*

*remis par  
M. Ricard  
le 1/5/43*

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>o</sup> Division

PARIS, le 18 MARS 1943

5

Monsieur le Directeur du Service des Approvisionnements,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentant du Personnel au Comité de gestion de la Cantine de l'Avenue de Suffren.

titulaires	( M. MAURAN, Marcel, employé
	( M. RICAUD Louis, employé principal
suppléants.	( Mlle TROUET Caille, employée principale
	( M. COEFFIER, Edmond, employé.

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

Linguet en Chef  
au Service Central du Personnel

Signé : FATALOT

24 MARS 1943

Service des Approvisionnements 2 PARIS, le 23 MARS 1943  
100, Avenue de Suffren (15°)

Télé. Suffren 56-75

PERSONNEL

Monsieur le Directeur du  
Service Central du Personnel  
(2ème Division)

AsP

J'ai l'honneur de vous faire connaître, à toutes fins utiles, qu'une cantine gérée directement par notre Service fonctionnera 100, Avenue de Suffren à partir du 1er Avril prochain.

Le contrat passé avec le concessionnaire de notre restaurant ayant été dénoncé à compter de la même date, notre réfectoire sera alimenté par la cuisine centrale qui a pris les dispositions utiles à cet effet.

Le Comité de gestion sera composé comme suit :

Président : M. FADEVILLE, Ingénieur, Chef du Secrétariat du Service

Agents représentant le Service ( M.M. APERYESZY, Sous-Inspecteur  
( GIRE, Rédacteur

Agents représentant le Personnel ( titulaires :  
( M.M. MAURAN, Employé  
( RICAUD, Employé Principal  
( suppléants :  
( Melle TROUET, Employée Principale  
( M. COEFFIER, Employé

Quatre cent vingt agents se sont inscrits pour prendre leur repas de midi à la cantine à partir du 1er Avril, les cinq premiers jours de la semaine.

Le Directeur  
du Service des Approvisionnements,

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL1<sup>e</sup> Division

PARIS, le

19 MARS 1943

6Monsieur REMOUARD  
Inspecteur Général, Secrétariat  
de la Direction Générale.

J'ai l'honneur de vous indiquer ci-après les noms des représentants du personnel au Comité de Gérance de la Cantine de la rue St-Lazare (n° 88).

titulaires.	(Mlle. NOUREL, Marie-Louise, employée principale aux Services Financiers.
	(M. CHRISTIAN, classeur principal aux Services Financiers.
suppléants.	(M. RUBAED, Roger, Sous-Chef de Bureau aux Services Financiers.
	(Mlle. PICARD, Aline, Rédactrice principale au Service Central du Personnel.

Le Directeur,

L'Ingénieur en Chef  
au Service Central du Personnel

Signé : FATALOT

COPIE à Monsieur MOLLION.

Signé : FATALOT

M. Hays

de la Cantine

COMITE DE GERANCE DU ~~REPECTOIRE~~

- { 88 rue Saint-Lezere
- { 24 rue de Londres

Président : M. RENUARD, Inspecteur Général

Représentants de la S.N.C.F. :

- M. MOLLION, Inspecteur principal
- M. TOUREN, Inspecteur principal adjt

Représentants du personnel :

- Mlle FOUREL, Marie-Louise, Employée ppale,  
(Contrôle des Recettes)  
23 rue de Londres.
- M. CHRETIEN André, Classeur principal,  
(Division des finances).

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>o</sup> Division

PARIS, le 18 MARS 1943

7

Monsieur le Directeur du Service Central  
du MATERIEL,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentants du Personnel au Comité de gestion de la Cantine de la rue La Bruyère :

titulaires.	{ M. JACOB <sup>+</sup> Jean, Contrôleur technique
	{ M. REGI, <sup>+</sup> Jean, Chef de groupe.
suppléants.	{ M. FRANÇOIS <sup>+</sup> Gabriel, employé principal
	{ M. RISS, <sup>+</sup> Auguste, Contrôleur technique

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

L'ingénieur en Chef  
au Service Central du Personnel

Signé: FATALOT

M. Langjan

Une cantine v. fortifiée  
au service du **T.**

Demandes : M. Langjan  
à propos de rétrograder son personnel dans  
le Ch. de France.

M. S.  
J'ai demandé à  
M. de Mchering de m.  
indiquer 2 délégués pour  
le service des  
Représentés (dont ce délégué  
le seigneur servait  
Chrétien) - A suivre.  
4. 3. 43

En 4-III  
à l'ordre M. de  
notre service en  
date le 12 au 13/3  
11/8/43

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>o</sup> Division

PARIS, le

18 MARS 1943

8

Monsieur le Directeur du Service Central des INSTALLATIONS FIXES,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentant du Personnel au Comité de gestion de la Cantine de la rue de Chateaudun :

M. BLANC<sup>x</sup>, Maurice Chef d'études principal.

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

Le  
au Service  
Signé : PARABOL

Mt. 07.17.3.43

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>o</sup> Division

PARIS, le

18 MARS 1943

8

Monsieur le Chef du Service du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentant du Personnel au Comité de gestion de la Cantine de la rue de Chateaudun.

M. DUFOUR, titulaire employé.

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

L'Ingénieur en Chef  
du Service Central du Personnel

Signé : *E. TARDY*

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>o</sup> Division

PARIS, le

18 MARS 1943

9

Monsieur le Directeur du Service COMMERCIAL,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentant du Personnel au Comité de gestion de la Cantine du Boulevard Haussmann :

titulaires.

{ M. SURZUR<sup>x</sup> Eugène, Brigadier des garçons de bureau  
{ M. PERRELLE, Oswald, Chef de groupe.

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

Langlois en Chef  
du Service Central du Personnel  
Signé : FATALOT

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>re</sup> Division

PARIS, le

8 MARS 1943

10

Monsieur le Chef du Service des Retraites,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentant du Personnel au Comité de gestion des La Cantine de la rue de Château-Landon :

titulaire : M. MELOT, Camille, employé principal  
suppléant : M. PELISSIER, Charles employé principal.

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Je vous ferai connaître ultérieurement les noms des représentants désignés par la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le Directeur,  
Ingénieur en Chef  
au Service Central du Personnel  
Signé : FATALOT

Paris, le

19 MARS 1943

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1ère Division

Monsieur le Chef du Service des Retraites,

Comme suite à ma note du 18 mars, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après, ont été proposés par la Fédération des Syndicats Chrétiens, comme représentants du Personnel au Comité de gérance de la cantine du Service des Retraites :

titulaire : M. GAY, Charles, Chef de Groupe  
suppléant : M<sup>me</sup> BOYET, Jeanne, Employée principale.

Vous voudrez bien, si vous êtes d'accord sur ces propositions, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

L'Ingénieur en Chef  
au Service Central  
Signé : [Signature]

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DES RETRAITES

R. C. Seine 276.448 B

Paris, le 22 mars 1943

11, rue de Château-Landon (10°)  
Téléphone : Nord 77-23

—\* DIVISION

Réf.: 511 RS

Monsieur le Directeur du Service Central  
du Personnel ( 1ère Division )

Comme suite à vos lettres des 18 et 19 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'objection à la désignation comme représentants du Personnel au Comité de Gérance de la cantine du Service des Retraites de M.M. GAY, CGR et MELOT, EM.

J'ai, d'autre part, désigné comme représentants de la S.N.C.F. au même Comité M.M. MERCIER, CBPl et LEMAIRE, CGR.

Le Comité est donc constitué comme suit :

M.M. DENIS, ISD1,	Gérant de la cantine
MERCIER, Jules, CBPl	Représentants
LEMAIRE, Maurice, CGR	de la S.N.C.F.
GAY, Charles, CGR	Représentants
MELOT, Camille, EM	du Personnel

LE CHEF DU SERVICE DES RETRAITES,

*Barrin, 10/11*

*M. Mansart  
N'est annoncé par  
chacun comme représentant  
de la SNCF au CGR  
alors que CGR est représenté  
du personnel.*

*Mansart*

*Tr. à M. Mansart  
le 27.3.43  
M. Lemaire & remplacé  
M. Lemaire par 1.2.43. etc.*

*M. Mansart a désigné en  
délégué M.M. MERCIER et  
BAYREL (1/2 chef de base) comme  
représentants du Service.*

EC. SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le 29 mars 1943

11, rue de Château-Landon (10<sup>e</sup>)

Téléphone : Nord 77-23

Service des Retraites

R. C. Seine n° 276.448 B

516 RS

Monsieur le Directeur du Service  
Central du Personnel,

Suite à ma lettre du 22 courant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que  
j'ai désigné, comme représentant de la Société  
nationale des Chemins de fer français au Comité  
de Gérance de la cantine du Service des Retraites,  
M. FAVREL Albert, SCB2, en remplacement de  
M. LEMAIRE, CGR.

LE CHEF DU SERVICE DES RETRAITES,

M. Marché

COMITE de GERANCE de la CUISINE CENTRALE

Représentants de la S.M.C.F.

11

Président : M. MOLLION, Inspecteur Principal au Service Central du Personnel  
 Tel. 266 à la Don Gle. au  
 Suppléant : M. ALFASSA Inspecteur Divisionnaire Sce Central ~~Per Personnel~~

EST M. ROEHM Inspecteur -Service Régional MT

NORD M. BELE Inspecteur Divisionnaire Service Régional M.T.

OUEST M. TOUCHARD Inspecteur Principal Exploitation.

SUD-EST M. LEZER Ingénieur en Chef attaché à la Direction de l'Exploitation (ou M. VERNE)

SUD-OUEST M. de LOMBARES, Inspecteur Divisionnaire Chef du Service des Oeuvres sociales.

M. HOLOYE Ingénieur adjoint- Chef de l'Economat de la Région du SUD-OUEST

M. ISTRIA Inspecteur Divisionnaire - Comptabilité V.B. Région du NORD.  
 Gérant de la Cuisine Centrale

Représentants le personnel

Titulaires :

- { M. LIAUD Secrétaire Général de la Fédération Nationale  
 le des Travailleurs des Chemins  
 de Fer, 19 rue Baudin Paris (9<sup>e</sup>)  
 { M. METAYER 229, rue du Fg St-Honoré Paris (8<sup>e</sup>)

Suppléants

{ MM. BADINOT  
 OURADOU

Représentation du Personnel  
à partir du 1 janvier 1960

---

Total général des délégués : 4.000<sup>(1)</sup>  $\left\{ \begin{array}{l} 2.000 \text{ titulaires} \\ 2.000 \text{ suppléants} \end{array} \right.$

Nombre de sièges attribués au Syndicat chrétien : 47  $\left\{ \begin{array}{l} 32 \text{ titulaires} \\ 25 \text{ suppléants} \end{array} \right.$

sont 11 env. dans les services autres que les bureaux

47/4000 - soit 1,2 % env.

- (1) Ce chiffre comprenait les délégués spéciaux de l'Ancien régime I.A.L.

28/1/60

11

25 JAN 1943

SERVICE CENTRAL 28 JANV 1943

C. F. T. C.

26 JAN 1943

# Fédération des Syndicats Chrétiens

des Cheminots de France, des Colonies et Pays de Protectorat

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
27 JAN 1943	
Dossier	Pièce N°
D 4270 / 5	35

5, Rue Cadet, 5 — PARIS (9<sup>e</sup>)

N° 3858



Téléphone : TAITBOUT 40-91

Chèques Postaux : PARIS 26-44

49.3/8896

PARIS, LE 25 Janvier 19 43

**SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL**  
 OBJET DE RÉFÉRENCE A LA SIGNATURE  
 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Maccou au M. Fellepe*

Monsieur LE BESNERAIS  
 Directeur Général de la S. N. C. F.  
 88, Rue Saint-Lazare  
 PARIS (9<sup>e</sup>)

*Ly*

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la vive surprise que nous avons éprouvée à la lecture de la lettre P.3811 du 28 décembre dernier de M. le Directeur du Service Central du Personnel aux Régions, concernant la constitution des Comités locaux de gérance des cantines.

Ces Comités seront composés de cinq agents, dont "le gérant de la cantine, deux représentants de la S.N.C.F. et deux représentants du Personnel désignés dans les mêmes conditions que les délégués du personnel, sauf à ne pas soumettre leur nomination à l'approbation ministérielle."

Ce texte comporte une grave imprécision. Les délégués du personnel sont, en effet, actuellement désignés par l'organisation syndicale à laquelle appartenaient les délégués précédemment élus. Or il s'agit, dans beaucoup de cas, de cantines nouvelles, même là où elles existaient, la désignation des représentants du personnel, antérieurement faite par le chef local, ne peut en aucune façon constituer un droit acquis pour quelque organisation que ce soit.

L'obscurité du texte s'éclaire toutefois à la lumière du dernier alinéa de la lettre, ainsi conçu :

"Si la Fédération Nationale ou l'Union Régionale vous demandait le remplacement de certains représentants choisis comme il

04551  
Rép. 15-2-43

Ce timbre doit rester adhérent à la pièce

"avait été indiqué, par d'autres représentants désignés par elle, "vous auriez à appliquer les nouvelles dispositions ci-dessus."

Il s'agit donc bien d'un monopole de fait institué en faveur de la Fédération Nationale et de ses Unions. Cette interprétation a été confirmée par M. TUJA lors de la réunion des délégués auprès du Directeur de la Région du Sud-Est le 28 décembre dernier. Interrogé par notre camarade BES, M. TUJA a couvert ses Chefs de service, qui veulent étendre ce mode de désignation à tous les représentants du personnel dans les divers Comités : cantines, centres de ravitaillement ou de stockage, jardins ou cultures collectives, distributions de savon, de chaussures, etc..., coupes de bois (lettre MT n° 3204 du 11 décembre 1942 de M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction du Sud-Est aux Arrondissements).

Devant une méconnaissance aussi complète des droits des syndicats chrétiens, vous comprendrez, Monsieur le Directeur Général, que nous élevions une protestation solennelle et que nous réservions tous nos droits.

Depuis que l'Armistice et l'occupation ont plongé le Pays dans une situation catastrophique, il était d'usage de faire à chaque organisation désireuse de participer au relèvement national sa place dans les organismes créés ou reconstitués. C'est ainsi que la S.N.C.F. a accordé un siège à notre Fédération aux Conseils d'Administration de la Caisse de Prévoyance et de l'Economat, au Comité de gérance de la Caisse des Retraités et dans plusieurs organismes de moindre importance. Une tradition de collaboration s'instaurait, que le Service Central du Personnel vient de rompre brutalement sans qu'aucun motif nous ait été donné de pareille décision, à l'heure surtout où les malheurs de la France viennent encore de s'aggraver.

Cette brusque rupture d'équilibre va, en outre, compromettre irrémédiablement les accords qui étaient en voie d'élaboration entre nos Unions Régionales et celles de la Fédération Nationale. C'est ainsi que, le 23 décembre dernier, une délégation des deux organisations faisait connaître à M. DUMAS, Directeur de la Région du Sud-Ouest, son intention de lui fournir une liste commune de représentants du personnel dans les Comités de gérance des cantines. La S.N.C.F. brise cet accord en ne prétendant connaître que les propositions d'une seule organisation. Vous apprécierez, Monsieur le Directeur Général, si elle a ainsi aidé ou contrécaré les efforts de ceux qui recherchent l'union.

Enfin laissez-nous vous dire, Monsieur le Directeur Général, que les dispositions prévues par la lettre du Service Central du Personnel sont en opposition avec la loi n° 857 du 9 septembre 1942. L'article 2 de cette loi stipule, en effet, que "le Conseil d'administration (des cantines) sera composé de trois groupes égaux de membres, correspondant respectivement aux catégories visées à l'art. 28 de la loi du 4 octobre 1941." Ni la lettre ni l'esprit de la loi ne se retrouvent dans les mesures édictées par le Service Central du Personnel: la lettre, puisque la catégorie

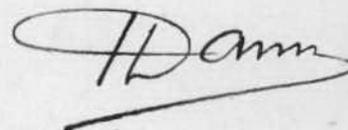
Monsieur LE BESNERAIS

des "cadres" sera absente des Comités de gérance; l'esprit, puisque le législateur fait appel aux diverses organisations participant à la construction de la Charte du Travail.

Nous voulons croire que toutes les conséquences des décisions contre lesquelles nous protestons n'ont pas été entrevues par ceux qui les ont prises. En tout cas, nous nous tournons vers vous, Monsieur le Directeur Général, pour que, dans un esprit de haute justice et de stricte impartialité, vous annuliez les dispositions arrêtées par vos différents services et que les organisations les plus représentatives, au sens d'une déjà longue jurisprudence, soient toutes appelées à désigner en commun les délégués du personnel partout où vous ferez appel à celui-ci.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le Secrétaire Fédéral,



6 FEV 1943

# Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France, des Colonies et Pays de Protectorat



5, Rue Cadet, 5 — PARIS (9<sup>e</sup>)

N° 3858

Téléphone : TAITBOUT 40-91

49.3/8.908

Chèques Postaux : PARIS 26-44

PARIS, LE 4 Février 1943

Monsieur LE BESNERAIS  
Directeur Général de la S.N.C.F.  
88, Rue Saint-Lazare,  
PARIS (9<sup>e</sup>)

Monsieur le Directeur Général,

Par notre lettre 49.3/8.896 du 25 janvier dernier, nous avons eu l'honneur de vous saisir de la protestation de notre Fédération contre le fait que les instructions données le 28 décembre 1942 par le Service Central du Personnel aux Régions au sujet de la constitution des Comités locaux de gérance des cantines instituaient en fait un monopole de représentation au profit de la Fédération Nationale et de ses Unions Régionales.

Depuis lors, nous avons reçu, par l'intermédiaire du Comité d'Organisation syndicale, un projet de règlement général des Cantines, daté du 20 janvier 1943.

Le trop court délai imparti pour l'examen de ce document, tout autant que le besoin urgent auquel répond la création de ces cantines, ne nous permet pas d'en faire une étude détaillée. Nous nous bornerons donc à deux observations essentielles.

1°) Le projet de règlement du 20 janvier ne s'inscrit pas dans le cadre de la loi n° 857 du 9 septembre 1942 sur les cantines d'usines. Les cantines créées par la S.N.C.F., de même que celles dont la gérance est confiée à un concessionnaire étranger à la S.N.C.F., échappent à la réglementation prévue pour les coopératives de consommation. Elles reçoivent, par contre, de la S.N.C.F. des facilités particulières sous forme de prise en charge des frais d'installation, de fourniture de personnel, de subventions, de réduction des frais de transport, d'achats par l'Economat.

*La Direction  
a été avisée  
n'arriver pas à répondre  
à cette lettre  
que nous avons répondu par  
2 lettres le 2 février 1943*

*Service Central du Personnel  
pour le 17*

*M. Fabelot*

*8/2  
M. de la Ferrière*

*M. Blanchard  
Nouveau règlement  
pour la F. C. T. C.  
à l'usage?*

*cl. B.F. Paris*

La confrontation des avantages respectifs des deux régimes, aux points de vue juridique, financier et fiscal, étant impossible, nous ne pouvons que donner avec réserves notre acceptation au projet.

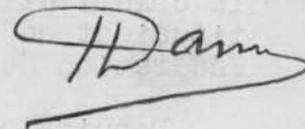
2°) Toutefois notre accord ne saurait s'étendre au texte actuel de l'art. 4, relatif aux Comités de gérance locaux. Sur ce point, nous maintenons formellement notre demande en date du 25 janvier et nous vous suggérons de bien vouloir remplacer les mots "2 agents représentant le personnel, désignés dans les mêmes conditions que les délégués du personnel", par les suivants :

"2 agents représentant le personnel, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives."

Nous voulons croire que les satisfactions matérielles certaines qu'apporteront au personnel les nouvelles cantines ne seront pas payées, pour une partie des cheminots, par une méconnaissance morale de leurs droits à participer, comme les autres, à la mise en route de services qui devraient, au contraire, réunir tous les concours.

Dans l'espoir très ferme que vous voudrez bien donner une suite favorable à nos deux lettres, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le Secrétaire Fédéral,



PROJET

Monsieur le Secrétaire Fédéral,

Par lettre 49-3/8896 du 25 janvier, vous avez protesté auprès de moi contre le fait que les dispositions de la note 3811 du 28 décembre 1942 du Service Central du Personnel laissent en fait à la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer le soin de désigner les représentants du personnel au sein des Comités locaux de Gérance des Cantines.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer que la note en question pose le principe que chaque Comité local comprendra : " ..... deux agents représentant le personnel, désignés dans les mêmes conditions que les délégués du personnel ..... "

Les délégués du personnel ont été désignés, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'O.G. 36, "par les organisations syndicales légales les plus représentatives, la répartition de ces délégués entre les organisations étant faite par la S.N.C.F. au prorata du nombre des délégués qui leur appartenaient à la date du 1er décembre 1939. "

~~La~~ La répartition ne pouvait, dans le cas présent, être faite suivant la même règle puisque les Comités de gestion des cantines sont d'institution récente, on ne pouvait donc qu'envisager de rendre la représentation de chacune des Organisations Syndicales dans les Comités en question proportionnelle à

Monsieur DARNET, Secrétaire Fédéral des Syndicats Chrétiens

5, rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)

~~et par ailleurs ne correspondant pas aux circonstances de fait~~ et par ailleurs ne correspondant pas aux circonstances de fait

celle qui lui a été attribuée dans la représentation du personnel aux quatre degrés de la hiérarchie.

Or, le nombre des délégués qui, en vertu des dispositions de l'art. 3 de l'O.G. 36, ont été désignés par la Fédération des Syndicats Chrétiens excède à peine 1% du nombre total des délégués existants : une telle proportion, appliquée au très petit nombre des agents appelés à représenter le personnel dans les Comités de gestion des cantines, ne permettait pas de réserver, dans les dits Comités, de sièges aux membres de votre Organisation.

C'est pour cette raison qu'après avoir posé le principe indiqué plus haut, le Service Central du Personnel, se plaçant au point de vue de la mise en application pratique, n'a envisagé, dans la note 3811 du 28 décembre 1942, la désignation des représentants du personnel dans les Comités de Gestion des cantines que par les soins de la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer.

Je n'aurais d'ailleurs pas d'objection à ce que vous vous mettiez d'accord avec cette dernière Organisation pour soumettre à l'agrément de la S.N.C.F. comme représentants du personnel dans certains Comités, des agents appartenant à la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Fédéral, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

*Mais le principe et le rôle que nous avons posés pour la contribution de ces Comités et des  
Syndicats à la représentation du personnel correspondant à la hiérarchie du personnel dans les  
organisations syndicales.  
Si vous approuvez par vos instances et encouragements pour faire une cantine la majorité du personnel  
appartenant à votre organisation, je vous recommande de sur la forme de ces Comités d'assister au moins à la  
représentation dans ces Comités de gestion de la cantine.*

M. Grangeon

---

en retour

G

Mardi

17

Mars

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

1942  
S<sup>r</sup> PATRICE  
76-289

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

SOLEIL : l. 6 h. 3, c. 17 h. 57. LUNE : p.q. le 25, p.l. le 1

Bloc SIBYL (Déposé)

*Exp. (Aug. 77-21) - 7-I*

Ft.N.3.2.43

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
N°		N°	
P8855			

12 FEV 1943

Monsieur le Secrétaire Fédéral.

Par lettre 49-3/8896 du 25 janvier, vous avez protesté auprès de moi contre le fait que les dispositions de la note 3811 du 28 décembre 1942 du Service Central du Personnel laissent en fait à la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer le soin de désigner les représentants du personnel au sein des Comités locaux de Gérance des Cantines.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer que la note en question pose le principe que chaque Comité local comprendra : "..... deux agents représentant le personnel, désignés dans les mêmes conditions que les délégués du personnel....."

Les délégués du personnel ont été désignés, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'O.G. 36, "par les organisations syndicales les plus représentatives, la répartition de ces délégués entre les organisations étant faite par la S.N.C.F. au prorata du nombre des délégués qui leur appartenaient à la date du 1er décembre 1939."

La répartition se pourrait, dans le cas présent, être faite suivant la même règle puisque les Comités de gestion des cantines sont d'institution récente et par ailleurs ne correspondent pas aux circonscriptions de délégués.

.....

Monsieur DANET,  
Secrétaire Fédéral des Syndicats Chrétiens,  
5, rue Cadot, PARIS (9e)

Mais le principe de la règle que nous avons fixée pour la constitution de ces Comités était d'y assurer une représentation du personnel correspondant à la répartition de ce même personnel dans les organisations syndicales.

S'il vous apparaît que dans certains établissements possédant une cantine la majorité du personnel appartient à votre organisation, je vous demanderai de me le faire savoir et j'examinerai volontiers comment la représentation doit en être assurée dans le Comité de gestion de la cantine.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Fédéral, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

Journal

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>o</sup> Division

PARIS, le

18 MARS 1943

Monsieur le Directeur du Service des Approvisionnements,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentant du Personnel au Comité de gestion de la Cantine de l'Avenue de Suffren.

titulaires      { M. MAURAN, Marcel, employé  
                  { M. RICAUD, Louis, employé principal

suppléants.    { M<sup>lle</sup> TROUST, Camille, employée principale  
                  { M. COEFFIER, Edmond, employé.

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

L'ingénieur en Chef  
au Service Central du Personnel

Signé : FATALOT

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

PARIS, le

18 MARS 1943

1<sup>o</sup> Division

Monsieur le Directeur des Services FINANCIERS,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentant du Personnel au Comité de gestion des Cantines de la rue de Londres, de la rue de Saussure et de la rue St-Lazare.

Cantine de la rue de Londres (n° 49)

titulaires (M. MORIN, Edmond, chef de groupe  
(M. ONDE, Fernand, employé principal)

suppléants (Mme. RANCHOUX, Germaine, employée principale  
(M. COATSALIOU, Louis, chef de groupe)

Cantine de la rue de Saussure (n° 162)

titulaires (M. LACCAN, Emile a/ Chef de bureau  
(M. TURBELLIERE, Edouard, chef classeur)

suppléants. (Mlle. MOREL, Simone, Chef de groupe  
(Mme. LASSALLE, Yvonne, Chef de groupe)

Cantine de la rue St-Lazare (n° 88)

titulaires (M<sup>lle</sup>. FOUREL, Marie-Louise Employée principale  
(M. CHRETIEN, classeur principal.

suppléants (M. RUBAUD, Roger, S/Chef de bureau

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de  
votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

Adjoint en Chef  
Service Cantine  
Signé P. TALON

Paris, le 22 AVRIL 1943

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL  
1ère Division

Monsieur le Directeur des Services Financiers,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme Représentants du Personnel au Comité de gestion de la Cantine de la rue de Bercy (N° 212) :

Titulaires	(	FONTAINE, Auguste, Rédacteur principal,
	(	CORMEROIS, Yvonne, Employée,
Suppléant	(	VEDRIENNE, Berthe, Employée principale,
	(	BRUNON, Jean, Employé,

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objection de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,  
L'ingénieur en Chef  
au Service Central du Personnel  
Signé : FATALOT

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>e</sup> Division

PARIS, le

19 MARS 1943

Monsieur RENUARD  
Inspecteur Général, Secrétariat  
de la Direction Générale.

J'ai l'honneur de vous indiquer ci-après les noms des représentants du personnel au Comité de Gérance de la Cantine de la rue St-Lazare (n° 88).

titulaires.	(M <sup>lle</sup> . FOUREL, Marie-Louise, employée principale aux Services Financiers.
	(M. CHRISTEN, classeur principal aux Services Financiers.
suppléants.	(M. RUBAUD, Roger, Sous-Chef de Bureau aux Services Financiers.
	(M <sup>lle</sup> . PICARD, Aline, Rédactrice principale au Service Central du Personnel.

Le Directeur,

COPIE à Monsieur MOLLION.

Signé: FATALOT

*19 Mars*

L'Ingénieur en Chef  
au Service Central du Personnel  
Signé: FATALOT

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>o</sup> Division

PARIS, le 18 MARS 1943

Monsieur le Directeur du Service Central  
du MATERIEL,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentants du Personnel au Comité de gestion de la Cantine de la rue La Bruyère :

titulaires.	{ M. JACOB Jean, Contrôleur technique
	{ M. REGI, Jean, Chef de groupe.
suppléants.	{ M. FRANÇOIS, Gabriel, employé principal
	{ M. RISS, Auguste, Contrôleur technique

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,  
L'ingénieur en Chef  
au Service Central du Personnel  
Signé : *PATAELOT*

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>o</sup> Division

PARIS, le

18 MARS 1943

Monsieur le Directeur du Service Central des INSTALLATIONS FIXES,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentant du Personnel au Comité de gestion de la Cantine de la rue de Chateaudun :

M. BLANC, Maurice Chef d'études principal.

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

Service Central du Personnel  
Signé FATALO

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>re</sup> Division

PARIS, le

18 MARS 1943

Monsieur le Chef du Service du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentant du Personnel au Comité de gestion de la Cantine de la rue de Chateaudun.

M. DUFOUR, titulaire employé.

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

L'Adjoint et Chef  
du Service Central du Personnel  
Signé : FATALOT

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>o</sup> Division

PARIS, le

18 MARS 1943

Monsieur le Directeur du Service COMMERCIAL,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentant du Personnel au Comité de gestion de la Cantine du Boulevard Haussmann :

titulaires.            { M. SURZUR Eugène, Brigadier des garçons de bureau  
                              { M. PERRELLE, Oswald, Chef de groupe.

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

LE CHEF  
du Service Central du Personnel

Signé : FATALOT

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>re</sup> Division

PARIS, le 1<sup>er</sup> 8 MARS 1943

Monsieur le Chef du Service des Retraites,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après ont été proposés par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer comme représentant du Personnel au Comité de gestion de la Cantine de la rue de Château-Landon :

titulaire : M. MELOT, Camille, employé principal  
suppléant : M. PELISSIER, Charles employé principal.

Vous pouvez, si ces propositions ne soulèvent pas d'objections de votre part, les considérer comme approuvées.

Je vous ferai connaître ultérieurement les noms des représentants désignés par la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le Directeur,  
Ingénieur en Chef  
au Service Central du Personnel  
Signé : FATALOZ

Mt. .N.18.3.43

Paris, le

19 MARS 1943

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1ère Division

Monsieur le Chef du Service des Retraites,

Comme suite à ma note du 18 mars, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de votre Service dont les noms sont indiqués ci-après, ont été proposés par la Fédération des Syndicats Chrétiens, comme représentants du Personnel au Comité de gérance de la cantine du Service des Retraites :

titulaire : M. GAY, Charles, Chef de Groupe  
suppléant : M<sup>me</sup> BOYET, Jeanne, Employée principale

Vous voudrez bien, si vous êtes d'accord sur ces propositions, les considérer comme approuvées.

Le Directeur,

Intérimaire en Chef  
au Service Central du Personnel

Signé : FATALOY

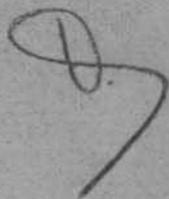
Présence d'agents traités dans les cantines

---

- Présence de la revue (1) à la lettre à Messieurs  
à l'ouest.

25-8-52 A

M. Chevalier



Jan copie H  
T

et Jan 2 semaines  
sur les autres copies

---

2<sup>e</sup> Division

1 signature

Présence d'agents retraités dans les cantines

---

Réponse à M. Howley

Jean-Louis Duvion  
A.

18 JUIL 1952

Service de la Comptabilité  
Générale et des Finances  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXX

49 X

X 49

*L. Renault*  
*Logiciel etc remis à la Plannit*  
*mais en Bureau nous achèter de*  
*l'occupé de cette question*  
*à ce point*  
*1/27*

*M. Fligny*  
*clamer*  
*11/26/9*

Fic 643-654

Monsieur le Directeur du Personnel  
(Division Centrale du Service Social et Médical)

Lors d'une vérification récente de la comptabilité de la  
cantine de Paris-Montparnasse, le représentant de l'Inspection  
Générale des Comptabilités a constaté que la cantine considère  
comme agents en activité des usagers qui sont dans une situation  
très particulière au regard de la S.N.C.F.

Ce représentant a en effet appris que pendant la période  
des vacances, l'Entreprise CRESCENT de CARDOUET embauche, à la  
demande des services de la gare et d'après une liste nominative  
établie par ces derniers, des retraités qui ont été utilisés  
dans cette gare avant leur cessation d'activité. Ces retraités  
sont, comme travailleurs de ladite Entreprise, mis à la dispo-  
sition de la gare où ils occupent, en principe, leurs anciens  
postes.

Un certain nombre de ces retraités prennent leur repas  
à la cantine qui, à la suite d'une décision prise par le Comité  
de gérance, les assimile à des agents en activité et tire de  
cette assimilation toutes les conséquences normales, notamment  
en comprenant les repas correspondants dans le nombre de ceux  
pris pour base du calcul de la subvention de la S.N.C.F.

Il ne saurait être question, à notre avis, de faire jouer  
en l'espèce l'interdiction générale qui est faite aux retraités,  
de prendre régulièrement leur repas dans les cantines.

Nous reconnaissons en outre qu'il est difficile au person-  
nel de la cantine susvisée de distinguer, à vue, ces usagers  
des agents en activité, puisque en raison de leur travail, ils  
portent les attributs S.N.C.F. (casquettes ou brassards).

Nous pensons que les intéressés ne sauraient prétendre  
bénéficier du prix du repas réduit par la subvention de la  
S.N.C.F. et qu'ils doivent, par suite, prendre à leur charge  
les majorations (subvention de la S.N.C.F. et supplément de 5F)  
exigées des étrangers au cadre du personnel en activité ; ils  
doivent, nous semble-t-il, être rangés parmi les travailleurs

*Incompréhension de la part*  
*de la Plannit*  
*du 11/26/9*  
*de la part de Renault*

*Cette*  
*sur liste*

*à ce point*

.../...  
888

de l'I.P autorisés à accéder aux cantines.

Des embauchages saisonniers analogues, étant, paraît-il, effectués dans d'autres gares de Paris, celle de Paris-Austerlitz en particulier, je vous saurai agré de bien vouloir nous préciser si vous partagez notre manière de voir.

Je crois devoir adresser copie de la présente à la Division Centrale de l'Administration du Personnel de votre Direction que cet état de choses est susceptible d'intéresser pour la vérification des statistiques de personnel.

Le Chef de la Division,

*Signé : VAUNOIS*

18 JUIL 1952

Copie transmise à Monsieur le Chef  
de la Division de l'Administration du Personnel.

*Signé : VAUNOIS*

*M. Joubert*- P R O J E T -

2ème Division

Monsieur HOULEZ

réf. P es

Chef de la Division de la comptabilité  
générale*M. Fleury  
complète et mit  
M/16/8*

Par lettre Fic n° 643-654 du 18 juillet dernier, vous m'avez signalé qu'à l'occasion d'une vérification de la cantine de PARIS-Montparnasse, il avait été constaté la présence, parmi les usagers, d'agents retraités de la S.N.C.F. utilisés temporairement au service du chemin de fer par une entreprise privée.

Je suis bien volontiers d'accord avec vous pour admettre qu'il ne saurait être question de faire jouer, en l'espèce, l'interdiction générale qui est faite aux retraités de prendre régulièrement leurs repas dans les cantines et qu'il convient de considérer les intéressés, uniquement comme des ouvriers d'entreprises travaillant pour le compte de la S.N.C.F.

Dans ces conditions, il est bien évident que les dits usagers doivent acquitter, en sus du prix normal réclamé, à nos agents, les majorations exigées des étrangers dûment autorisés à fréquenter nos cantines.

*Adjoint*  
Le ~~Chief~~ ~~adjoint~~ du personnel,

*En ce qui concerne le point de cigarettes et de biscuits, je rappelle qu'aux termes de la lettre du personnel des entreprises travaillant pour la SNCF n'a droit à aucune des allocations réservées aux agents SNCF mais qu'il appartient à la direction de ces entreprises de doter son personnel*

T5UR

je donne copie de cette note aux Directeurs et Secrétaire  
intéressés afin que les mesures utiles soient prises pour  
éviter les anomalies que vous m'avez signalées.

Copie à \_\_\_\_\_

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

## DIRECTION DU PERSONNEL

lère

27 AOUT 1952

Pe 143

Monsieur HOULEZ

Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale

----

Par lettre Fic 643.654 du 18 Juillet dernier, vous m'avez signalé qu'à l'occasion d'une vérification de la cantine de Paris-Montparnasse, il avait été constaté parmi les usagers, la présence d'agents retraités de la S.N.C.F. utilisés temporairement au service du Chemin de fer par une entreprise privée. Certains de ces ex-agents porteraient des attributs S.N.C.F. (casquettes ou brassards).

Je suis d'accord avec vous pour admettre qu'il ne saurait être question de faire jouer en l'espèce l'interdiction générale qui est faite aux retraités de prendre régulièrement leurs repas dans les cantines et qu'il convient de considérer les intéressés uniquement comme des ouvriers d'entreprises travaillant pour le compte de la S.N.C.F. Bien entendu comme tous ces ouvriers d'entreprises, ils doivent acquitter en sus du prix normal réclamé aux agents en activité, les majorations exigées des étrangers dûment autorisés à fréquenter les cantines.

En ce qui concerne le port de casquettes ou de brassards, je rappelle aux Directeurs des Régions, qu'aux termes d'une lettre de M. le Directeur du Mouvement, en date du 2 Juillet 1945, le personnel des entreprises travaillant pour la S.N.C.F. ne doit pas être muni d'attributs réservés aux seuls agents en activité, mais qu'il appartient éventuellement à la Direction des dites entreprises de doter ses ouvriers d'une marque distinctive.

Le Directeur,

Signé: ANDRÉ

6 niquatus

Rappel des instructions aux Régis.

Direction du Personnel

1ère Division

N/éf. Fe 144

27 AOUT 1952

Monsieur le Directeur des Régions (toutes)

Il m'a été signalé qu'à l'occasion de la vérification de la comptabilité d'une cantine, il avait été constaté la présence parmi les usagers, d'agents retraités de la S.N.C.F. utilisés temporairement au service du Chemin de fer par une entreprise privée. Certains de ces ex-agents portaient des attributs S.N.C.F. (casquettes ou brassards).

Il ne saurait être question bien entendu, de faire jouer en l'espèce l'interdiction générale qui est faite aux retraités de prendre régulièrement leurs repas dans les cantines, mais il convient de considérer les intéressés uniquement comme des ouvriers d'entreprises travaillant pour le compte de la S.N.C.F. et de leur faire acquitter, en sus du prix normal réclamé aux agents en activité, les majorations exigées des étrangers dûment autorisés à fréquenter les cantines.

En ce qui concerne le port de casquettes ou de brassards, je vous rappelle les termes d'une lettre de la Direction du Mouvement en date du 2 Juillet 1945, selon laquelle le personnel des entreprises travaillant pour la S.N.C.F. n'avait droit à aucun des attributs réservés aux agents de celle-ci.

Par contre, si pour des raisons particulières, un Chef d'établissement où fonctionne un chantier exploité par une entreprise, estime qu'il y a intérêt à pouvoir identifier facilement les ouvriers de cette entreprise, il peut exiger, en vertu des clauses du traité que tous les ouvriers soient munis d'une marque distinctive.

/ Le Directeur,

A.E.H.S.

Après signature par M. Bourne  
envoyer copie à chacun des  
Directeurs et chef de Service de  
la Direction Générale, à M.  
Houlez et à M. Mondest

---